

*Relations de travail au Parlement—Loi*

Chacun d'entre nous est appelé à représenter une circonscription variée. Lorsque des problèmes se posent qui touchent un groupe en particulier, celui-ci peut sans aucun doute compter sur l'appui de son député. C'est pourquoi je m'abstiendrai de signaler leur absence à la Chambre. Nous sommes vendredi après-midi et ce n'est pas une chose à dire. Il convient toutefois de signaler qu'ils n'ont rien fait du tout pour nous accorder un peu plus de temps. L'amendement demande un délai d'un mois, mais on pourrait tout aussi bien demander six semaines. Il faut toutefois un délai pour obtenir les motifs de ce jugement, les examiner et décider si l'on fera un appel et si l'on permettra aux groupes concernés de reformuler les mémoires qu'ils nous ont présentés, compte tenu de l'importante décision qui a été prise hier.

**M. le vice-président:** Reprise du débat.

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur le Président, je donne mon appui à l'amendement proposant un report à 30 jours du projet de loi C-45. Ce projet de loi essaie de placer les employés de la colline du Parlement sous la protection de la négociation collective. Il s'agit des employés qui travaillent dans les restaurants et dans les cafétérias, de ceux qui nous ramènent et nous conduisent dans les petits autobus verts. Ces employés nous obéissent au doigt et à l'oeil et acheminent les messages d'un bureau à l'autre. Nous les envoyons chercher notre linge à la blanchisserie, porter nos costumes pour les faire repasser et faire cirer nos chaussures. Je vous signale que les députés sont choyés. Ils se font servir dans une relation analogue à celle qui existe entre un maître et ses esclaves.

**M. Kempling:** Oh, c'est dégoutant!

**M. Rodriguez:** Nous avons touché une corde très sensible du côté des ministériels. Je voudrais que cela les touche au point de les pousser à participer à ce débat, parce que je tiens à savoir comment le gouvernement justifie le fait que le projet de loi C-45 soit un véritable torchon. Il est censé protéger les travailleurs de la Colline et leur donner le droit à la négociation collective.

L'une des choses dont on entend beaucoup parler au Parlement, ce sont ces privilèges historiques. On ne doit rien faire qui risque d'empiéter sur les privilèges d'un député. Et dans le projet de loi C-45 se profile la suggestion qu'il faut d'une manière ou d'une autre maintenir les privilèges du Parlement. Pas question d'autoriser les employés de la colline à refuser de nous cirer les chaussures. L'autobus doit aller directement de l'édifice de la Confédération à l'édifice du Centre sans s'arrêter à l'édifice de l'Ouest s'il transporte un sous-fifre. Savez-vous que s'il y a un député dans l'autobus qui va de l'édifice de la Confédération à l'édifice du Centre, et qu'il y a aussi un humble messenger qui doit descendre à l'édifice de l'Ouest, le chauffeur va aller déposer le député à l'édifice du Centre sans s'arrêter à l'édifice de l'Ouest. Et cela sous prétexte que les députés ont un privilège! Privilège! Le gouvernement veut ancrer dans le projet de loi C-45 un rapport de maître à esclave.

Les employés du Parlement ont-ils le droit à la négociation collective? La réponse est un oui catégorique, ils le méritent. Ils ne le méritent pas sous forme de demi-mesures. Ils ne le méritent pas assorti de cette limite inhérente protégeant ce que l'on appelle, en langage parlementaire, le privilège. Il y a une chose qui préoccupe le gouvernement, c'est l'idée que ces gens-là puissent se mettre en grève. Je sais que bon nombre de conservateurs viennent des tours d'ivoire du monde de l'entreprise et qu'ils ont au départ un certain préjugé négatif à l'encontre de la négociation collective. Ils disent qu'il ne faut pas autoriser ces employés à faire la grève. S'ils font la grève, ils entravent d'une manière ou d'une autre les privilèges dits sacrés dont jouissent les députés qui travaillent pour la nation. Il y en a d'autres qui pourraient dire que si le Parlement ne siégeait pas et fermait ses portes une quinzaine de jours, ce serait une belle économie pour le contribuable.

● (1440)

Je trouve drôle que la question de privilège nous vienne de Westminster, le modèle des Parlements. Nous remontons toujours aux sources en disant: «C'est ainsi que les choses se passaient à Westminster, le modèle des Parlements. C'est de là que notre régime parlementaire tire son origine.» A Westminster, les employés du Parlement sont syndiqués et ont le droit à la négociation collective, y compris le droit de grève. Qu'a fait le gouvernement ici?

Vous pensiez que je plaisantais lorsque je parlais de relations maître-esclave. Ce genre de relations existent bien. Au cours de ses interviews dont nous avons l'enregistrement à la bibliothèque du Parlement, M. Lloyd Francis, a décrit certaines choses qui se passaient sur la colline. Il a été Président de la Chambre et il a bien dit que le harcèlement sexuel était monnaie courante. A moins d'être prête à se dévêtir, une femme ne pouvait pas obtenir un emploi ou de l'avancement. Il a clairement souligné que le népotisme régnait au Parlement. Cet endroit était une sorte d'enclave, à l'écart des réalités du secteur privé et du secteur public. Les employés de la colline du Parlement ne doivent-ils pas jouir des mêmes droits que les travailleurs d'Inco, de Ford Motor ou n'importe quel autre travailleur du pays? Ne doivent-ils pas pouvoir négocier collectivement pour protéger leurs droits? La réponse est oui.

Nous savons, par exemple, que s'il y a des abus sur la colline du Parlement c'est parce que les employés ne sont pas protégés par une convention collective. Des employés de la cafétéria du Parlement sont venus me trouver l'été dernier parce qu'ils faisaient des heures supplémentaires pour lesquelles ils étaient rémunérés non pas immédiatement, mais six mois plus tard. S'il leur fallait payer des frais de garderie ou de déplacement, ils devaient déboursier encore davantage pour revenir faire des heures supplémentaires. Le salaire de ces heures supplémentaires ne s'ajoutait pas à la paye suivante, il ne leur était versé que six mois plus tard. Par contre, dans le cas d'un ouvrier spécialisé employé sur la colline, ces heures supplémentaires étaient comprises dans la paye suivante.